

AIDE-MÉMOIRE zone rouge au secondaire pour le réseau Sport-études version 2020-11-11

Groupe-classe stable : C'est le groupe d'appartenance dans lequel les élèves suivent leurs cours académiques. Par exemple, à l'école XYZ, en secondaire 1, il y a 4 groupes-classes stables, le groupe 101, 102, 103 et 104. Ces élèves peuvent être à moins de 2 mètres. Ils portent le couvre visage en tout temps.

Élèves de mêmes groupes-classes stables : Sophie et Martin sont tous les deux dans le groupe-classe 101 de l'école XYZ. Ils sont dans le même groupe-classe stable.

Élèves de groupe-classes stables différents : Julie est dans le groupe-classe 102 et Sophie dans le groupe-classe 103. Même si elles sont toutes deux en secondaire 1, elles sont des élèves de groupes-classe stables différents.

Élèves provenant de plusieurs groupes-classe stable de la même école : Julie du groupe-classe 102, Martin du groupe-classe 101 et Sophie, du groupe-classe 103, proviennent de plusieurs groupes-classes stables différents, mais de la même école.

Élèves provenant de plusieurs groupes-classe stable d'écoles différentes : Julie du groupe-classe 102 de l'école XYZ, Étienne du groupe-classe 2-A de l'école ABC et Frédéric du groupe 404 de l'école GHT, qui sont dans le même club de golf, proviennent de différents groupes-classes stables d'écoles différentes.

Groupe stable supplémentaire : En zone verte, jaune et orange, l'élève a la possibilité d'appartenir à deux groupes stables supplémentaires parmi les choix suivants : groupe stable pour projet pédagogique particulier (ex. : Sport-études en soccer) et groupe stable pour activité parascolaire (ex. : Club de sciences). Il peut aussi avoir des groupes stables supplémentaires pour les cours à option préalables aux programmes collégiaux (Math CST/ Chimie et physique). En zone rouge, les groupes stables supplémentaires ne sont pas permis.

Programme Sport-études et concentration sportive en zone rouge : Les écoles situées dans les zones rouges peuvent continuer d'offrir les programmes Sport-études et les concentrations en sport, adaptés aux consignes du gouvernement et aux règles sanitaires en vigueur.

Le respect des groupes-classes stables doit être privilégié. Si cela s'avère impossible, les élèves de groupes-classes stables différents, d'une même école ou non, réunis lors des entraînements doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux.

Le Sport-études et les PPP sont autorisés, en pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes. Aucune activité de groupe, aucune compétition et aucun match ne sont permis.

Port du couvre-visage en zone rouge au secondaire : Au secondaire, le port du couvre-visage est obligatoire sur tous les terrains de l'école, dans l'école, dans les classes et sur tout autre plateau sportif utilisé pour les élèves des programmes Sport-études et les concentrations sportives, sauf lorsque l'activité physique nécessite qu'il soit retiré. Dans ce cas, 2 mètres entre chaque élève sont requis, même s'ils sont du même groupe-classe stable et le couvre-visage doit être remis aussitôt l'activité terminée.

L'activité physique et le port du couvre-visage : Le port du couvre-visage n'est pas recommandé lors de la pratique d'activité physique d'intensité modérée à élevée étant donné qu'il peut nuire à la respiration et devenir humide, et ainsi, moins efficace.

Élèves de secondaire 3, 4 et 5 en zone rouge : Les élèves de secondaire 3, 4 et 5 ne devraient pas se rendre à l'école pour y pratiquer leur sport, la journée où ils sont en enseignement à distance, puisque la mise en place de la mesure vise à réduire le nombre d'élèves fréquentant en même temps une école secondaire. Le cas échéant, des entraînements à distance peuvent être offerts. Si l'entraînement ne se fait pas sur les terrains de l'école, il est possible pour le mandataire de maintenir l'entraînement, en respectant en tout temps les directives relatives à la distanciation, le port du couvre-visage et les règles sanitaires.

Les salles d'entraînement des écoles en zone rouge : Les activités exercées dans les salles d'entraînement physique (avec appareils de cardio ou de musculation) sont suspendues, y compris dans les établissements d'enseignement scolaires. Aucune exception ne s'applique. Si les appareils de cardio et de musculation sont mis à l'écart et sont inaccessibles et que la salle change de vocation, elle peut être utilisée comme un gymnase, une salle de danse, de yoga... avec les règles sanitaires qui s'impose.

L'utilisation des terrains et locaux de l'école par les mandataires sportifs : En zone rouge, il n'est pas possible pour l'établissement scolaire de louer ou de prêter des locaux à des partenaires externes, en dehors des heures de classe. Seul le service de garde de l'école et les mandataires associés aux projets pédagogiques particuliers peuvent utiliser les locaux de l'école à l'extérieur de ces heures, en s'assurant de les désinfecter après usage. Le mandataire doit appliquer les mêmes directives relatives à la distanciation, au port du couvre-visages et aux mesures sanitaires de l'école.

La mobilité interrégionale des élèves qui ne réside pas dans la même zone que l'école qu'il fréquente : Il est recommandé de minimiser au maximum ces déplacements, surtout entre des zones où les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés. Toutefois, les déplacements entre des zones de différentes couleurs sont autorisés pour pouvoir poursuivre des études. Les entraînements en Sport-études ou en concentration sport font partie du programme scolaire de l'élève. La mobilité interrégionale est donc permise pour permettre à l'élève de participer à ces activités. Les règles devant être appliquées sont toujours celles liées au palier d'alerte le plus élevé, que celui-ci réfère à l'école de provenance des élèves ou à celui du lieu où est pratiquée l'activité.

L'utilisation des vestiaires en zone rouge pour les élèves en Sport-études : Dans le contexte où les programmes Sport-études et les concentrations sont autorisés, en pratique organisée et en entraînement, en respect de l'application stricte des mesures de distanciation et en l'absence de contacts entre les personnes, il serait possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés. ***Couvre-visage obligatoire et 2m de distance entre les élèves provenant de groupe-classe différent.

Concentrations sportives au primaire : Peu importe la zone, le port du couvre-visage en classe n'est pas exigé pour les élèves du primaire. Il n'est pas obligatoire non plus dans le cadre des cours de concentration sportive à l'intérieur du groupe-classe stable. Les élèves de groupes-classes stables différents, réunis lors des entraînements en concentration doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.